



Semaine 18 – Du 02 au 08 Mai 2021 (du 20 au 26 Iyar 5781)

La e-letter est dédiée à la mémoire de
Gad ben Mounia Goumara Uzan, niftar le 20 Iyar

DATES & HORAIRES DES EVENEMENTS DE LA SEMAINE

Dimanche 25 Avril

Cha'harit : 08h00 (Odou)
Talmud Torah : 09h30

DATES & HORAIRES Chabbat



Chabbath Béhar - Béhoukotai

Entrée Vendredi 08 Mai : 20h57
Sortie Samedi 09 Mai : 22h13

Vendredi soir
Min'ha à 18h45

Samedi
Cha'harit à 09h30 (Odou)
Haphtara chantée par : Emile Méguira
Min'ha à **confirmer samedi matin**

Bé'har Sinaï – (Lévitique 25,1 – 26,2)

Sur le Mont Sinaï, Hachem donne à Moïse les lois relatives à l'année sabbatique. Tous les sept ans, tous les travaux agricoles devront cesser dans le pays et les produits spontanés de la terre seront laissés à la libre disposition des hommes et des animaux.

La promesse est donnée que la récolte de la sixième année produira l'équivalent des trois récoltes et subviendra ainsi aux besoins de trois années : la sixième, la septième et la huitième.

Sept de ces cycles sabbatiques aboutissent à la cinquantième année : l'année du Jubilé durant laquelle on ne travaille pas non plus la terre, ceux d'entre le peuple qui se seraient vendus comme esclaves sont libérés et toutes les propriétés foncières ancestrales reviennent à leur propriétaire d'origine.

La paracha de Behar contient d'autres commandements relatifs à la propriété foncière et les interdits concernant l'escroquerie et l'usure.

Bé'hokotai – (Lévitique 26,3 – 27,34)

Hachem promet aux enfants d'Israël que s'ils veillent au respect de Ses Commandements, ils connaîtront la prospérité matérielle et demeureront en sécurité dans leur pays. Mais Il exprime aussi une mise en garde : l'exil, la persécution et d'autres plaies les frapperaient s'ils abandonnaient leur alliance avec Lui.

Mais cependant, « Même alors, quand ils se retrouveront relégués au pays de leurs ennemis, Je ne les aurais point dédaignés, ni repoussés au point de les anéantir ; car Je suis l'E-ternel, leur D.... Et Je me rappellerai en leur faveur le pacte des aïeux ».

La paracha se poursuit par l'énoncé des règles de calcul du montant financier de certaines offrandes votives comme, par exemple, lorsque l'on consacre la valeur d'un terrain à Hachem.

Bé'hokotai conclut le troisième livre de la Torah, Vayikra, le Lévitique.